

Feuille Officielle

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

PARAISANT LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE.

PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES 3 FRANCS.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS . . . 0 FR. 40 CENT.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

PARTIE OFFICIELLE

ORDRE :

A l'occasion de l'attentat du 6 juin dernier, le Commandant de la colonie invite Messieurs les Chefs de service, le Contrôleur colonial et les officiers et employés sous leurs ordres, à assister au *Te Deum* d'actions de grâces qui sera chanté, dimanche prochain, 14 du courant, à l'issue de la messe, pour remercier Dieu d'avoir préservé les jours de S. M. l'Empereur et de son hôte illustre l'Empereur de Russie.

On se réunira au Gouvernement, à 7 heures 45 minutes.

Saint-Pierre, le 10 juillet 1867.

V. CREN.

Par décision du Commandant de la colonie en date du 30 juin 1867, le sieur Lefèvre (Pierre), garde maritime à Saint-Pierre, a été appelé à remplir les fonctions de syndic des gens de mer, cumulativement avec celles de garde maritime, pendant la durée de l'absence de M. Picard, titulaire de l'emploi.

Par arrêté pris en Conseil d'Administration dans la séance du 30 juin dernier, M. le Commandant a accordé dans le cimetière de la ville.

1^o Au sieur Barnay, la concession à titre perpétuel du terrain où reposent les restes de son fils;

FEUILLETON.

Presque tout le monde sait qu'il existe une littérature indienne. Presque personne n'en connaît le moindre échantillon. On n'ignore pas que dès la plus haute antiquité les indiens ont excellé dans l'art de narrer des apologues et des contes. Le petit conte ci-après, dont nous donnons la traduction d'après l'abbé Dubois, suffira pour fournir, au moins par aperçu une idée de leur talent dans ce genre et aura aussi, croyons-nous, pour la plupart de nos lecteurs, tout le mérite de la nouveauté :

LES QUATRE SOURDS.

Un berger, affecté de surdité, gardait son troupeau à peu de distance de son village ;

NUMÉRO 28.

JEUDI 11 JUILLET 1867.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN 15 FRANCS.
SIX MOIS 8 " "
TROIS MOIS 4 " "
UN NUMÉRO 0 FR. 50 CENT.

2^o Au sieur Anguehard (Jean-Baptiste), la concession perpétuelle du terrain où reposent les dépoilles mortelles de sa fille Marie-Jeanne-Clotilde ;

3^o Au sieur Poirier, la concession à titre trentenaire, du terrain où reposent les restes mortels de son fils Edouard.

PARTIE NON OFFICIELLE

On lit dans le *Moniteur universel*, du 7 juin : A l'issue de la grande revue passée aujourd'hui par l'Empereur au bois de Boulogne en l'honneur des souverains étrangers, devant une foule immense et au milieu d'un enthousiasme indescriptible, un individu, qui se dit Polonais, a tiré un coup de pistolet sur la voiture qui ramenait Sa Majesté avec l'Empereur de Russie et ses deux fils, le Grand-Duc héritier et le Grand-Duc Wladimir.

La balle est venue frapper la tête du cheval de l'écuyer de service à la portière ; l'arme a éclaté entre les mains de l'assassin, qui a été arrêté par la foule. L'intervention de la force publique a été nécessaire pour le soustraire à la fureur de la population. Personne n'a été blessé.

Voici de nouveaux détails sur l'attentat du 6 juin :

La revue étant terminée, les Souverains et les Princes sont descendus de cheval et sont montés dans les voitures de la Maison de l'Empereur. Deux voitures découvertes ont reçu : la première, l'Impératrice et le Roi de

Prusse ; la seconde, l'Empereur de Russie et l'Empereur des Français.

L'Empereur Alexandre était à droite, l'Empereur Napoléon était à gauche, et les deux Grands-Ducs sur le devant. MM. de Bourgoing et Rainbeaux, écuyers, étaient l'un à la portière de droite, l'autre à la portière de gauche. Arrivée près de la cascade du bois de Boulogne, la calèche de l'Empereur rencontra dans l'avenue de Longchamp un grand encombrement, et Sa Majesté donna l'ordre de prendre la route à droite.

La voiture n'en était pas moins souvent arrêtée par de nombreux obstacles. Au moment où, dégagée elle prenait le trot, un homme s'avança du côté où était l'Empereur Napoléon et tira un coup de pistolet qui produisit une forte détonation.

M. Rainbeaux, qui l'avait vu venir poussa son cheval en avant de manière à couvrir les augustes personnages. Le cheval reçut une balle dans la tête. En s'agitant, il jeta du sang sur l'Empereur Napoléon et sur le Grand-Duc Wladimir. Le pistolet avait éclaté entre les mains de l'assassin, et une dame avait été blessée.

L'Empereur de Russie, voyant du sang sur les habits de son fils assis devant lui, crut que le Grand-Duc avait été atteint. Ce fut un moment de cruelle anxiété. Heureusement on reconnut bien vite que personne n'avait été touché par le projectile.

L'Empereur Napoléon se tourna alors du côté de l'Empereur Alexandre, et lui dit en souriant, ces mots : « Sire, nous aurons été au feu ensemble. » L'Empereur de Russie répondit : « Nos destinées sont dans les mains de la Providence. »

et quoiqu'il fût déjà midi, sa femme ne lui avait pas encore apporté son déjeuner. Il n'osait quitter ses moutons pour aller le chercher, de peur qu'en son absence il ne leur arrivât quelque mésaventure. Néanmoins, après avoir encore attendu quelque temps, pressé par la faim, il prit le parti qu'on va voir :

Un *taléyary* (1) était à couper de l'herbe pour sa vache sur les bords d'un ruisseau voisin. Le berger va le trouver, quoique avec répugnance ; car bien que les personnes de cette profession soient préposées pour faire respecter les propriétés publiques et particulières, et pour veiller à ce qu'il ne s'y commette pas de larcin, ils sont eux-mêmes pour la plupart, de grands voleurs. Il le prie d'avoir l'œil sur son troupeau durant le court espace de temps nécessaire pour aller déjeuner, et l'assure qu'à son retour il le récompensera généreusement pour ses peines.

Cet homme, qui n'était pas moins sourd que le berger, répondit à celui-ci d'un ton colère et animé : « Quel droit as-tu sur l'herbe « que je viens de couper ? faut-il que ma « vache jeûne, et que tu nourrisses tes brebis à ses dépens ? Va te promener et laisse « moi tranquille ! » Il accompagna cet apostrophe d'un geste de main expressif, que le berger prit pour une marque de consentement à ce qu'il demandait.

En conséquence, ce dernier courut incontinent au village, bien résolu de donner à sa femme une correction telle, qu'à l'avenir elle n'osât plus se permettre une pareille négligence. Mais comme il approchait du logis, il l'aperçut étendue sur le seuil de la porte, se roulant par terre, agitée de violentes convulsions, et éprouvant les douleurs poignantes d'une forte colique, suite d'une indigestion causée pour avoir mangé une grande quantité de fèves crues.

La colère du berger se calma à la vue des souffrances de sa pauvre femme, quoiqu'il ne pensât pas sans impatience que la néces-

(1) C'est le nom qu'on donne aux valets de village. On les nomme aussi *TOTTY*.

L'auteur de l'attentat est un Polonais, âgé d'une vingtaine d'années. Son crime a soulevé l'indignation générale. La foule irritée s'est précipitée sur lui pour en faire justice. On a eu toute la peine du monde à le soustraire à la fureur publique.

Cet attentat est venu jeter la consternation dans cette grande réunion du peuple et de l'armée, où les plus vives acclamations s'étaient fait entendre, et où les Souverains étrangers avaient reçu l'accueil le plus respectueux et le plus sympathique.

INSCRIPTION MARITIME.

AVIS.

Un canot de 5^m environ à francs bords et en bois dur, muni d'un organeau devant et derrière avec une bosse et un aviron en spruce, peint en noir, sans gouvernail ni aucune marque a été sauvé, le 16 juin dernier, dans le Barachois de Saint-Pierre.

Un mât de goëlette de 11^m de longueur, carré par les deux bouts, a été trouvé à 2 lieues environ du cap Noir, et déposé à l'île Aux Chiens.

DOUANES.

ETAT de la quantité de Morue exportée de Saint-Pierre, du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 1867.

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois de Juin.	ANTÉCÉDENT EMENT.	TOTAL au 1 ^{er} juillet	PENDANT la période corresp. de 1866.	DIMINUTION en 1867.		AUGMENTA- TIONS en faveur de 1867.	TOTAL 246,213 k.	717,099 h.
Morue sèche.	1088,645 k.	2366,785 k.	3455,80 k.	3209,167 k.					
Morue verte.	2626,687 k.	442,589 k.	3069,276 k.	3786,375 k.					

sité de la secourir et d'apprêter lui-même son déjeuner, le retiendrait bien plus longtemps qu'il ne s'y était attendu, et qu'il fût loin de faire fond sur la probité de celui à qui il avait confié la garde de son troupeau ; aussi fit-il toute la diligence possible, et s'en retourna. Arrivé près de ses moutons, qui paissaient paisiblement à peu de distance de l'endroit où il les avait laissés, son premier soin fut d'en vérifier le nombre ; et ravi de plaisir en voyant qu'il n'en manquait aucun, il s'écria : « Voilà un brave homme, que ce taléary ! c'est la perle des gens de son espèce. Je lui ai promis une récompense ; il mérite bien de la recevoir ! »

Le berger avait dans son troupeau une brebis boiteuse, mais fort bonne d'ailleurs. Il la charge sur ses épaules ; et la portant au valet du village, il lui dit : « Tu as eu bien soin de mon troupeau durant mon absence ; tiens, voilà une brebis dont je te fais présent. »

Le taléary, voyant près de lui cette brebis boiteuse, s'écria avec beaucoup de vivacité : « Pourquoi m'accuses-tu d'avoir cassé la

La fourniture du pain frais, à Saint-Pierre, aux divers rationnaires de l'Etat et aux divers services se fera par adjudication publique, sur soumissions cachetées.

L'adjudication aura lieu le 1^{er} août 1867 ; la durée de l'entreprise est fixée à cinq années (du 1^{er} janvier 1868 au 1^{er} janvier 1873).

Le cahier des charges et conditions particulières relatives à la fourniture est déposé au bureau des subsistances où chacun pourra en prendre connaissance dès aujourd'hui.

L'importance de la fourniture sera d'environ 60,000 kilogrammes de pain par an.

lude d'une attaque générale préparée par Maba contre le Sine.

Pour contrecarrer ce projet et réprimer les brigandages commis, M. le chef de bataillon Flize, commandant supérieur de Gorée, reçut l'ordre de partir dans le Saloum avec les troupes de la garnison de Gorée.

Parti de Gorée le 26 mars, avec l'*Espadon* portant 270 hommes, le commandant Flize arrivait le lendemain dans le Saloum et commençait aussitôt les opérations. En quelques jours, les villages dont les habitants s'étaient rendus coupables des actes de piraterie furent détruits ; des amendes furent imposées, et dix des principaux chefs de famille furent livrés comme otages.

A la suite de ces opérations, M. le commandant de Gorée jugea nécessaire de laisser un petit camp d'observation, commandé par le capitaine Le Creurer et composé de 158 hommes, dont 50 d'infanterie de marine, 50 tirailleurs sénégalais, 50 disciplinaires et 8 canonniers, sous la protection du poste de Kaolakh et de l'aviso à vapeur le *Crocodile*.

Le 20 avril, au matin, des coups de fusils se firent entendre et l'on ne tarda pas à annoncer que quelques bandes de Maba rôdaient aux environs du camp.

Le capitaine Le Creurer résolut de les surprendre ; et, à cet effet, il se mit en route à 9 heures 1/2.

Après avoir vainement erré pendant deux heures au milieu des fourrés épais qui couvrent cette contrée dépeuplée depuis quatre ans, il fut obligé d'arrêter sa petite troupe fatiguée par une chaleur accablante et par le manque d'eau, près de l'ancien village de Tiofat. On se mit aussitôt à creuser des puits pour découvrir la nappe d'eau qui, dans cette partie du Saloum, se trouve à une faible profondeur (1 mètre environ) au-dessous du sol ; on commençait à peine à l'atteindre lorsque l'ennemi se révéla brusquement de tout côté par une vive fusillade.

C'était toute l'armée de Maba, composée de plus de deux mille hommes, dont 300 de cavalerie, en marche sur le Sine, que nos 160 soldats allaient avoir à combattre.

Chacun comprit immédiatement la gravité de la situation et se disposa à faire bravement son devoir en se groupant autour des officiers. Le lieutenant Rools de Gourselas tomba l'un des premiers mortellement atteint ; bientôt le capitaine Le Creurer reçut lui même trois blessures graves qui ne l'empêchèrent pas de continuer à exercer le commandant : une quatrième lui enleva la vie.

On combattit ainsi pendant deux heures contre un ennemi dix fois plus nombreux, favorisé par la nature des lieux et dont la fureur augmentait avec les pertes qu'une poi-

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, venant de Sydney, a mouillé dans le port de Saint-Pierre, le 9 juillet, à 9 heures 1/2 du matin.

Elle a apporté la correspondance d'Europe et des Etats-Unis d'Amérique, du 22 juin 1867.

Cette goëlette repartira pour Sydney, avec la correspondance de la colonie pour les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe, le jeudi 11 juillet 1867.

Le sac aux lettres sera levé à 6 heures du soir le même jour.

FAIT DIVERS

SÉNÉGAL. — *Saint-Louis*, 1^{er} mai. — Dans ces derniers temps les partisans de Maba, qui occupent le delta compris entre les embouchures du Saloum et de la Gambie, exerçaient la piraterie dans ces parages. Plusieurs pirogues de notre comptoir de Joal se rendant en Gambie furent enlevées par eux et, ils détruisirent aussi le village de Wangué sur la rive droite du Saloum.

Tous les renseignements recueillis annonçaient que ces tentatives n'étaient que le pré-

« jambe à ta brebis ? Je jure que, depuis ton départ, je n'ai pas bougé de la place où tu me vois ; je n'ai pas approché de ton troupeau. »

« Elle est bonne et grasse, répartit le berger ; tu pourras t'en régaler avec ta famille et tes amis. »

« Je t'ai déjà dit, répliqua le taléary en colère, que je n'ai pas approché de tes moutons ; et tu continues de m'accuser de t'en avoir estropié un ! Retire-toi ; sinon, je te frapperai ! » A ces mots, il fit mine d'effectuer sa menace.

Le berger, s'apercevant de cela et ne comprenant rien à une provocation si injuste, se mit lui-même sur la défensive. Ils étaient sur le point d'en venir aux mains, lorsque par hasard un cavalier vint à passer près d'eux. Ils l'arrêtèrent ; et le berger, saisissant la bride du cheval, dit à celui qui le montait : « Ecoutez, je vous prie, un instant, et décidez si c'est moi qui ai tort dans la querelle où vous nous trouvez engagés. Je veux faire présent d'une brebis à cet homme,

« en récompense d'un petit service qu'il m'a rendu ; et il se jette sur moi pour me frapper. »

Le taléary, prenant la parole à son tour : « Ce bûtor de berger, dit-il, ose m'accuser d'avoir cassé la jambe à une de ses brebis ; et je ne me suis pas même approché de son troupeau. »

Le cavalier qu'ils avaient pris pour arbitre était encore plus sourd qu'eux, et n'avait pas entendu un seul mot de ce qu'ils lui avaient dit. « J'avoue, leur répondit-il, que ce cheval ne m'appartient pas. Je l'ai trouvé comme abandonné sur la route ; j'étais pressé, et je suis monté dessus pour aller plus vite. « Vous appartient-il ? prenez-le, et laissez-moi continuer mon chemin ; car je n'ai pas de temps à perdre. »

Le berger et le taléary, s'imaginant chacun à part soi que le cavalier donnait gain de cause à son adversaire, se mirent à crier plus fort qu'auparavant l'un contre l'autre, maudissant tous les deux celui qu'ils avaient pris pour arbitre, et l'accusant hautement

gnée d'hommes lui faisaient éprouver.

A deux heures du soir, les munitions commençant à manquer, nos soldats prirent l'héroïque résolution de rompre le cercle de feu dont ils étaient enveloppés pour s'ouvrir un chemin sur le poste de Kaolakh dont ils étaient séparés de 10 kilomètres.

Ce second épisode fut non moins glorieux que le premier pour nos armes, à travers des difficultés de toute nature et sans se laisser entamer une seule fois. Quatre-vingt hommes dont trente blessés, arrivèrent à 6 heures à Kaolakh, commandés par le sous-lieutenant Laffont, blessé lui-même.

L'ennemi ne cessa ses assauts qu'à portée de canon du poste.

Nos pertes ont été bien sensibles ; mais la gloire qui ennoblit tout à enveloppé les victimes de ces rayons éblouissants, et le combat de Tiotaf sera inscrit au rang des plus beaux faits d'armes de la garnison du Sénégal.

Nous avons à regretter la mort du capitaine Le Creurer, des lieutenants Rools de Gourlas et Hérry, du chirurgien Imbert et de 60 hommes. L'ennemi a laissé plus de 200 cadavres sur le terrain.

Le roi de Sine, prévenu par le combat de Tiofat du danger qui le menaçait, a réuni à la hâte quelques guerriers pour s'opposer à Maba.

Une rencontre a eu lieu, le 22 avril, entre les deux partis, à Marout, village frontière du Sine. L'avantage a été d'abord du côté des marabouts qui ont incendié quelques villages ; d'après les dernières nouvelles reçues, ils ont été obligés de se retirer et de rentrer dans le Rip quelques jours après, en présence des contingents que le roi du Sine est parvenu à réunir.

La situation politique du haut du fleuve continue à être excellente. Nous sommes dans les meilleures relations avec les populations riveraines du fleuve qui n'ont pas cette année inquiété un seul de nos chalands, bien que la navigation n'ait pas été interdite, comme les années précédentes, entre Saldé et Dembakané, et qu'on n'ait pas obligé les chalands à s'organiser en convoi pour se rendre à Saint-Louis.

L'almany du Fouta, Tierno-Racine, vient de faire un voyage dans le Damga, dans le but d'avoir une entrevue avec Tierno-Ibrahim pour l'engager à ne plus exciter les populations de la rive gauche du fleuve à passer sur la rive des Maures. Mais celui-ci n'a pas voulu se rendre à son appel et l'almany a été obligé de s'en retourner sans oser rien entreprendre contre le marabout, mais en déclarant partout qu'il autorisait les gens du pays à piller tous ceux qui

auraient encore l'intention de passer sur la rive droite.

Dans le Fouta, l'empressement des populations à émigrer vers Nioro est considérablement refroidi. Quelques personnes influentes voyant avec peine ces émigrations continues, ont fait circuler le bruit qu'une lettre venue d'Amadou-Sayekou, roi de Ségou, les engageait à ne plus quitter leur pays. Cette nouvelle a été accueillie partout avec un grand empressement, ce qui prouve assez clairement que le goût pour l'émigration est passé.

Des nouvelles parvenues à M. le commandant de Médine annoncent qu'un des chefs du roi de Ségou, Amadou-Abit, qui avait accompagné MM. Mage et Quintin à leur retour à Saint-Louis, vient d'éprouver un échec. En se rendant de Nioro à Ségou, avec une armée d'Alaguistes, il a été attaqué sur la route par des Bambaras et des Pouls du Balkhouhou : tous ses bagages, les bêtes de somme chargées des richesses amassées dans le Kaarfa et le Diombokho ont été enlevées avec 200 prisonniers. Une partie même de l'armée n'a pu continuer sa route et a été obligée de rebrousser chemin sur Nioro.

(*Moniteur du Sénégal.*)

La cour de Rennes a rendu, le 21 mai, un arrêt intéressant au plus haut point la marine et les capitaines et armateurs de notre port.

La cour, réformant un jugement du tribunal de Savenay, a décidé qu'on ne pouvait considérer comme abandonné, et, par suite sujet à sauvetage, le navire rencontré en mer n'ayant plus qu'un seul homme à bord, alors même que les fatigues et le défaut d'instruction du marin eussent rendu douteuse l'heureuse arrivée du navire dans un port.

En conséquence, l'équipage et l'armateur du navire rencontrant n'ont pas droit au tiers de la coque et de la cargaison, mais seulement à une indemnité pour peines et soins ; et l'armateur qui, croyant son droit certain au sauvetage, a fait procéder à la vente de la cargaison, est passible de dommages-intérêts.

Peu d'arrêts existent sur cette intéressante question, mais celui que vient de rendre la cour de Rennes est conforme, dit le *Phare de la Loire*, à l'esprit des arrêts précédemment rendus et à l'opinion de l'administration de la marine sur cette matière.

(*Journal de Granville.*)

Procédé pour rendre infinie la durée des bouchons de liège. — On prend un bouchon, et avec l'arête d'une lime à bois ou d'une

râpe, on fait un trait de deux millimètres de profondeur, suivant le diamètre de la base inférieure, puis deux autres traits longitudinaux perpendiculaires à l'extrémité du premier.

On prend ensuite 25 centimètres de ficelle forte et fine, deux fois tordue ; on la plie en deux, et, à trois centimètres du pli, on fait un double nœud, on pose celui-ci sur le milieu de la base supérieure du bouchon, et l'on fait descendre le long des deux rainures latérales les deux ficelles qu'on tire fortement et qu'on réunit au milieu du trait de la base inférieure ; on les arrête par un double nœud, on coupe les deux traits qui dépassent.

Les bouchons ainsi préparés présente les avantages suivants : ils sont munis d'un anneau flexible dans tous les sens ; ils n'empêchent point le bouchage à la forte pression à l'aide d'une machine : ils ne sont plus entamés et gâtés par le tire-bouchon employé jusqu'à ce jour et dont l'usage devient inutile. On le remplace, en effet, avantageusement par l'anneau de ficelle, dans lequel on introduit un manche ou un morceau de bois quelconque. L'extraction de ces bouchons est bien plus facile qu'avec le tire-bouchon, qui, exerçant surtout sa force au centre, produit une pression entre les parois latérales du verre et du liège, et augmente la dilatation de celui-ci. En tirant, au contraire, avec l'anneau de ficelle, la force qui s'exerce latéralement tend à rapprocher les deux cordons, et produit ainsi, sur les côtés, un vide dans lequel l'air s'introduit, ce qui facilite beaucoup la sortie du bouchon. Enfin, il y a une grande économie, puisqu'il n'est plus nécessaire de se pourvoir de nouveaux bouchons ; les premiers servent indéfiniment, et, bien qu'employés plusieurs fois ils sont toujours sains et bons pour le bouchage.

ANNONCE HYDROGRAPHIQUE.

MER BALTIQUE. — *Feu de Sommars*
(Golfe de Finlande).

Le *Morskoi Sbornik* de novembre 1866 contient l'avis suivant : « A partir du 9 (27) octobre 1866, l'éclairage du phare de Sommars, situé dans le golfe de Finlande, sera modifié ; à la place du feu fixe blanc, on substituera un feu tournant blanc, montrant son éclat le plus brillant chaque minute. »

Cet avis affecte la série A, n° 282 ; l'instruction n° 372, page 460 ; les cartes françaises n° 2303, et anglaises n° 2191b 2284, 2197.

Feu fixe de Gross-Horst (Prusse).

Le Ministre de la marine en Prusse fait connaître que, le 1^{er} décembre 1866, on a allumé un nouveau feu dans une tour récemment construite entre les

d'injustice.

Sur ces entrefaites, un vieux brahme qui passait, leur parut plus propre à terminer leur querelle. Ils l'arrêtent donc, le prient de les écouter un moment, et, parlant tous les trois à la fois, lui exposent le sujet de leur dispute, et l'invitent à décider lequel d'entre eux a tort.

Le brahme, aussi scur qu'eux tous, leur répondit : « Oui, oui, je vous entends ! c'est ma femme qui vous a envoyés pour m'pécher mon départ, et m'engager à retourner chez moi : mais mon parti est pris, et vous ne réussirez pas. La connaissez-vous, ma femme ? c'est un véritable démon ! il m'est impossible de vivre plus longtemps avec une pareille furie ! Depuis que, pour mon malheur, je l'ai achetée, elle m'a fait faire plus de péchés que ne pourraient en effacer cent générations. Je vais en pèlerinage à Kassy : arrivé à cette ville sainte, je me baignerai dans les eaux sacrées du Gange, pour m'y purifier des fautes innombrables que sa méchanceté m'a fait com-

mettre. Je suis résolu de vivre ensuite d'aumônes en pays étranger, et de demeurer séparé d'elle pour toujours. »

Tandis qu'ils croyaient ainsi tous les quatre à tue-tête sans pouvoir s'entendre, le cavalier vit de loin des gens qui s'avancèrent à grands pas vers eux. Craignant que ce ne fussent les maîtres du cheval qu'il avait dérobé, il descendit bien vite et prit la fuite.

Le berger songeant qu'il se faisait tard, se hâta de rejoindre son troupeau qui s'était écarté à une assez grande distance. Chemin faisant il ne manqua pas de pester contre les arbitres, et de se récrier sur ce qu'il n'y avait plus de justice sur la terre. Au reste, les accidents et les contradictions auxquels il avait été en lutte ce jour-là, il les attribuait à la rencontre d'un serpent qui, le matin, avait croisé son chemin (1).

Le *talévary* retourna vers son tas d'herbe ; et apercevant auprès la brebis boiteuse, il la chargea sur ses épaules et l'emporta chez lui,

(1) Ce qui est d'un fort mauvais augure.

pour punir le berger, pensa-t-il, de l'injuste querelle qu'il lui avait faite.

Quant au vieux brahme, il continua sa route jusqu'à une chaudière voisine, où il s'arrêta pour passer la nuit. Le repos et le sommeil tempérèrent sa colère et sa mauvaise humeur contre sa femme. Le lendemain matin, les brahmes de son village, parents et amis, vinrent le joindre, achevèrent de le calmer, et le déterminèrent à retourner à la maison, en lui promettant d'employer leurs bons offices pour rendre sa femme plus soumise et moins acariâtre.

baies de Dievenow et de Treptow, près du village de Gross-Horst, côte de la Poméranie prussienne.

Le feu est *tournant blanc*, sa lumière atteignant son éclat le plus brillant chaque 20 secondes (durée de l'éclat, 5 secondes 1/3); il est élevé de 62^m 8 au-dessus du niveau de la mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir de 20 milles, étant sur le pont d'un navire de grandeur ordinaire.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles, et du premier ordre.

La tour est carrée, jaune pâle; les bâtiments qui sont à sa base et la corniche qui supporte la galerie sont rouge foncé, les angles montrent des bandes verticales de briques rouges et noires alternant; elle est sur une falaise, élevée de 41 mètres au-dessus du sol, et sa position est donnée par 54° 5' 47" N., 12° 44' 47" E.

Cet avis affecte la série A, n° 239b; les cartes françaises n° 2303, anglaises n° 2842b, 2367, 2198, et l'instruction n° 372, page 677.

Barre de Pillau (Prusse).

Un avis de la Police du port de Pillau, en date du 12 novembre 1866, fait savoir que la profondeur de l'eau sur la barre de ce port a été portée de 4^m 27 à 5^m 79 (Instruction n° 372, page 650).

OCÉAN ATLANTIQUE NORD. Feu fixe au Sound d'Albermarle (Etats-Unis).

Le bureau des phares à Washington fait connaître que, le 1^{er} décembre 1866, on a allumé le feu du phare de Croatan, situé entre les Sounds de Croatan et d'Albemarle, Caroline du Nord.

Le feu est *fixe blanc*, élevé de 10^m 6 au-dessus du niveau de la mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 10 milles.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles, et du quatrième ordre.

La tour est en bois, sur pilotis en fer; les pilotis sont rouges et la tour est blanche (voir série E, n° 380; effacez le mot *éteint*).

Feu fixe à l'embouchure de la rivière Nord (Etats-Unis).

Le même bureau fait connaître que, le 1^{er} décembre 1866, on a allumé un nouveau feu dans une tour récemment construite sur la barre qui est à l'embouchure de la rivière Nord, dans le Sound d'Albemarle, Caroline du Nord.

Le feu est *fixe rouge*, élevé de 10^m 6 au-dessus du niveau moyen de la mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 10 milles.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles, et du quatrième ordre (5^e).

La tour est sur pilotis en fer, placée par une profondeur de 1^m 4, marée moyenne, à 273 mètres environ dans l'Ouest du canal de la barre, lequel est signalé par trois bouées mouillées à la file.

Voir série E, n° 382a

GOLFE DU MEXIQUE. Feu fixe à Biloxi (Mississippi).

Également, le 15 novembre 1866, on a allumé le feu du phare de Biloxi (Mississippi), à l'Ouest de l'entrée Ouest de la baie de Biloxi.

Le feu est *fixe blanc*, élevé de 18^m 9 au-dessus du niveau de la mer, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir de 13 milles.

L'appareil d'éclairage est dioptrique ou à lentilles, et du quatrième ordre (5^e).

La tour est en fer, peinte en blanc, et sa position est donnée par 30° 23' 45" N., 91° 13' 15" O.

Voir série F, n° 154 (effacez le mot *éteint*).

Mouvements du Port.

ARRIVAGES.

BATIMENTS DU COMMERCE.

Navires métropolitains.

2 juillet. — Brick *Quiqu'engrogne*, capitaine Brindjone, venant de Sétuval, chargé de sel.

4 juillet. — trois-mâts *Kepler*, capitaine Lacourt, venant de Cadix, chargé de sel.

5 juillet. — goëlette *Violette*, capitaine Chapon, venant de la Pointe-à-Pitre, sur lest. — brick

Charles-et-Marie, capitaine Philippe, venant de Saint-Martin, chargé de sel et de diverses marchandises.

Goëlettes locales:

6 juillet. — goëlette *Sirène*, patron Cormier, venant de Miquelon, chargée de morues sèches.

Navires étrangers:

1^{er} juillet. — goëlette *Morning-Light*, capitaine Rose, venant de Sydney, chargée de charbon. — *Marie-Lucie*, capitaine Kensey, venant de l'île du Prince-Edouard, chargée de Bestiaux. — *Grey-Hound*, capitaine Payant, en relâche. — *Have-Lock*, capitaine Mac Donald, venant de Canseau, chargée de bois de construction. — *A-E-Ston*, capitaine Chevery, venant de l'île du Prince-Edouard, chargée de bestiaux.

3 juillet. — goëlette *Parkler*, capitaine Mac Donald, en relâche. — *Elmir*, capitaine Willam, en relâche, sur lest.

4 juillet. — goëlette *Marie-Girvan*, capitaine Klain, venant de New-Brunswick, chargée de bois de construction; — *Dove*, capitaine Boudrot, venant du cap Nord, chargée de bestiaux.

5 juillet. — *Lucy*, capitaine Ami, venant de l'île du Prince-Edouard, chargée de bois. — *Croel*, capitaine Mac Pharson, venant de l'île du Prince-Edouard, chargée de bois de construction.

6 juillet. — *Eliza*, capitaine Josse, venant de Miramichi, chargée de bois de construction,

Navires métropolitains et goëlettes locales venant des bancs de pêche.

Navires métropolitains:

1^{er} juillet. — Goëlette *Brunelle*, patron Legoublet, 3,000 morues; — *Catharina*, patron Visel, 5,000 morues; — *Adèle*, patron Ribé, 5,000 morues.

2 juillet. — goëlette *Louise*, patron Basquet, 1,200 morues; — *Harmonie*, patron Meunier 6,000 morues; — *Champion*, patron Maulier, 13,000 morues; — *Marie-Rose*, patron Rivoir, 3,000 morues; — *Hortense*, patron Portier, 15,000 morues; — *Deux-Marie*, patron Joubel, 5,000 morues; — *Marie*, n° 4, patron Richard, 4,000 morues.

4 juillet. — *Courageuse*, patron Jugon, 11,000 morues; — *Sept-Sœurs*, patron Bataille, 1,500 morues.

5 juillet. — brick *Gustave*, capitaine Girault, 10,000 morues; — goëlette *Magenta*, patron Cruchon, 3,000 morues.

6 juillet. — goëlette *Jeune-Union*, patron Merdrignac 5,000 morues; — *Quatre-Frères*, patron Moulin, 8,000 morues; — *Orénoque*, capitaine Delanay, 10,000 morues.

DÉPARTS.

Navires métropolitains et étrangers partis pour diverses destinations:

4 juillet. — Goëlette *Frère-et-Sœur*, capitaine Demoneut, allant à Bordeaux; — *Indien*, capitaine Pichard, allant à Marseille; — *Granvillaise*, capitaine Beaulieu, allant à Marseille.

5 juillet. — goëlette *Edouard*, capitaine Vinot, allant à Fécamp.

6 juillet. — goëlette *Mauve*, capitaine Bourdase, allant à Boston. — *Marie-Emilie*, patron Pernier, allant à Miquelon; — *Syrène*, patron Cormier, allant à Miquelon.

8 juillet. — goëlette *Julie-Marie*, capitaine Perrault, allant à Nantes; — *Léonie*, capitaine Thébault, allant à Sydney.

9 juillet. — trois-mâts *Amiral-Cécile*, capitaine Grimaud, allant à la Martinique.

Allant sur les Bancs de pêche:

Navires métropolitains:

3 juillet. — Brick *Gustave*, capitaine Girault de la Corgnais.

3 juillet. — goëlette *Louise*, patron Pasquier; — *Marie*, n° 4, patron Richard.

4 juillet. — goëlette *Deux-Marie*, patron Joubel; — *Hortense*, patron Portier; — *Sept-Sœurs*, patron Bataille.

5 juillet. — *Marie-Rose*, patron Rivoire; — *Magenta*, patron Cruchon.

6 juillet. — goëlette *Courageuse*, patron Jugon; — *Jeune-Union*, patron Merdrignac

ANNONCES.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Par acte sous seing privé, en date à Saint-Pierre, du 25 mars 1867, M. Le Clos, Ordonnateur, agissant au nom de l'Etat, a acquis de M. Vidart (Jean-Baptiste), négociant, demeurant à Saint-Pierre, un terrain joignant vers l'Est la propriété du vendeur, c'est-à-dire comprenant tout le terrain qui se trouve au Sud de la place du Gouvernement, sur une superficie de quatre mille cinquante-un mètres carrés. Copie collationnée de cet acte de vente a été dé-

posée au greffe du tribunal civil de Saint-Pierre, le 3 juillet courant, et le procès-verbal de dépôt délivré par le greffier a été signifié :

1^o A M. le Procureur Impérial près le Conseil d'appel de Saint-Pierre, et 2^o à la dame Gratien (Marie), épouse du sieur Vidart (Baptiste), vendeur.

Cette insertion a pour but de purger les immeubles vendus de toute hypothèque légale inconnue.

Etude de M^e C. SALOMON,
Notaire à Saint-Pierre (Terre-Neuve).

VENTE SUR LICITATION
ENTRE MAJEURS
AVEC ADMISSION D'ÉTRANGERS.

Le lundi 30 septembre 1867, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère du notaire de la colonie, il sera procédé à la vente publique et aux enchères d'un immeuble consistant en

UNE VASTE ET BELLE MAISON

appartenant par indivis à MM. Mignot, Guilbert et Cie.

Cette maison sise à Saint-Pierre, à l'angle des rues de Sèze et Jacques-Cartier, consiste: en un rez-de-chaussée avec grands magasins, jardin et cour donnant sur la place publique; 1^{er} étage avec plusieurs appartements et d'autres magasins; magasins aussi au fond de la cour.

Mise à prix. . . . 20,000 fr.

Pour tous renseignements concernant la vente ou pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, s'adresser à M^e Salomon, notaire, chargée de la vente et dépositaire du cahier des charges, ou à MM. Mignot et Guilbert, négociants, habitant ladite maison.

Saint-Pierre, le 3 juillet 1867.

Le Notaire,
C. SALOMON.

AVIS

Le capitaine Duval, du trois-mâts le *Raoul*, de Nantes, informe le public qu'il est dans la nécessité de contracter un emprunt à la grosse de l'importance de 30,000 francs, pour effectuer les réparations ordonnées par la Commission nommée par le Tribunal de Commerce, pour expertiser les avaries du dit navire.

Les personnes désireuses de concourir à cet emprunt sont invitées à faire connaître leurs conditions de fret au notaire de la colonie dans le délai de 6 jours à partir d'aujourd'hui.

Saint-Pierre, le 14 juillet 1867.

Le Notaire,
C. SALOMON.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

(PÈCHE DE LA MORUE.)

PRIX : 10 CENTIMES.

LA FEUILLE OFFICIELLE

Paraissant tous les Jeudis.

PRIX : 50 CENTIMES.

Les Demandes d'abonnement à la FEUILLE OFFICIELLE doivent être adressées à l'Imprimerie.

TABLEAU POSTAL

POUR 1867. — PRIX : 50 c.

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.